



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45
e-mail accueil@corsept.fr

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 17 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le onze septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Armel CHEVALIER, Pascal CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

Absent(e)s représenté(e)s : Bernard DOUAUD avec pouvoir à Mélanie DOUAUD

Absent(e)s excusé(e)s : Jérémie OLIVIER

Absent(e)s :

QUORUM ATTEINT

X X X X X

1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE **N°054-2018**

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Armel CHEVALIER comme Secrétaire de séance ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018 **N°055-2018**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2018.

Les membres du Conseil n'ayant pas de remarques, il est procédé au vote,

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 juillet est approuvé,

Votants : 18	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 3
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU **N°056-2018**
DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation que vous m'avez accordée par délibération du 19 mai 2014, en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants :

Nom attributaire	Libellé	Date	Montant HT
TRAVAUX			
Moins de 25 000 € HT			
GLEN COUVERTURE	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 5 - Couverture - Zinguerie - Avenant n°1	17/09/2018	10 676,87
FOURNITURES ET SERVICES			
Moins de 25 000 € HT			
PCV COLLECTIVITES	Achat et pose d'un module de jeu dans la cour des maternelles de l'école Camille Corot	25/07/2018	9 417,00
DRA - DAMIEN ROCHER ARCHITECTE	Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement du local commercial sis place Berthy Bouyer	25/07/2018	3 254,33
Entre 25 000 € HT et 209 000,00 € HT			
ACCEO ACCESSIBILITE	Marché de reprise de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de 13 ERP et 4 IOP de la commune	04/09/2018	33 822,00
API RESTAURATION	Fourniture et élaboration des repas du restaurant scolaire municipal	25/07/2018	67 785,78

4/ OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION **N°057-2018**
EXCEPTIONNELLE A L'A.P.E.L. DE L'ECOLE SAINTE-THERESE

Madame AUGER quitte l'Assemblée.

Par courriers du 30 janvier et du 11 juin, l'A.P.E.L. de l'école Sainte-Thérèse a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 330 € pour son projet de voyage scolaire en montagne.

Ce voyage se déroulera du 28 janvier au 1^{er} février 2019 à Lamoura (Jura) et sera proposé à 37 élèves du primaire. Il est prévu que les enfants fassent au moins un voyage au cours de leur cursus dans l'école Sainte-Thérèse. Le prochain voyage devrait donc avoir lieu dans cinq ans. Le prix du voyage s'élève à 17 668,00 €.

La commission Affaires scolaires s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention à l'A.P.E.L. de l'école Sainte-Thérèse.

La commission Finances propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'A.P.E.L. Sainte-Thérèse.

Les commissions ont souhaité traiter équitablement les demandes de subventions exceptionnelles des deux écoles.

Entendu cet exposé, l'Assemblée décide,

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de **3 000€** à l'A.P.E.L. de l'école Sainte-Thérèse pour l'organisation d'un voyage scolaire pour 37 élèves du 28 janvier au 1^{er} février 2019 ;
- **de charger Madame le Maire** ou son représentant dûment habilité à exécuter la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 17	Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 3
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Madame AUGER rejoint l'Assemblée.

La Commune est saisie par le Centre des Finances Publiques de Paimboeuf de demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

L'acceptation de l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme vis-à-vis de son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleur fortune, la collectivité subissant une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Dans l'hypothèse d'un refus d'admission en non-valeur par la collectivité, le comptable public peut lui demander de fournir à l'appui de son refus des renseignements non encore exploités et susceptibles de relancer le recouvrement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet d'un recouvrement qui se présente comme suit ;

Année	Montant	objet de la créance	Motif
2014	325,50 €	Location de salle	Combinaison infructueuse d'actes
2016	23,90 €	Restauration scolaire	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	30,00 €	Restauration scolaire	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total	379,40 €		

Considérant que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de ces créances sont inscrits au budget de l'exercice 2018 à l'article 6541.

Les membres du Conseil municipal,

- **approuvent** l'admission en non-valeur ci-dessus présentée pour un montant de 379,40 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables présentée par le comptable public ;

Et votent comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

6/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'UTILISATION N°059-2018 DU COMPLEXE J.CLAVIER PAR LE COLLEGE LOUISE MICHEL DE PAIMBOEUF

Considérant que la commune de Paimboeuf va réhabiliter son complexe sportif et que, par conséquent, il sera inaccessible aux usagers pendant la durée des travaux, le collège Louise Michel a sollicité la commune afin qu'elle mette ses équipements sportifs à disposition des élèves.

La commission Bâtiments a émis favorable à cette demande. Les deux écoles ont deux fois moins de créneaux que l'année passée. Elles ont été consultées et ont donné leur accord. En effet, elles n'utilisaient pas tous les créneaux qui leur étaient réservés.

A Corsept, le gymnase du complexe Joseph Clavier sera utilisé par le collège sur les créneaux suivants :

- le lundi, jeudi et vendredi de 14h à 15h20

Afin de finaliser cet engagement, il convient de signer une convention d'utilisation avec le Département de Loire-Atlantique,

La commission Finances, après avoir examiné le projet de convention, propose au Conseil municipal de retenir une mise à disposition onéreuse du gymnase au Département, pour un montant de **12€ par heure d'utilisation**. Elle propose également que cette convention soit valable pour une année scolaire, renouvelable une fois.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **approuve** la mise à disposition onéreuse du gymnase au Collège Louise Michel selon les termes susmentionnés ;
- **autorise Madame le Maire** ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'utilisation avec le Département de Loire-Atlantique à titre onéreux pour l'année scolaire 2018-2019, renouvelable une fois ;
- **autorise Madame le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **précise** que le Service technique se chargera d'ouvrir et de fermer l'accès au gymnase aux heures d'utilisation réservées au collège Louise Michel ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**7/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION N°060-2018
D'UTILISATION DU COMPLEXE J.CLAVIER PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL
ALBERT CHASSAGNE**

Considérant que la commune de Paimboeuf va réhabiliter son complexe sportif et que, par conséquent, il sera inaccessible aux usagers pendant la durée des travaux, le Lycée professionnel Albert Chassagne de Paimboeuf a sollicité la commune afin qu'elle mette ses équipements sportifs à disposition des élèves.

A Corsept, le gymnase du complexe Joseph Clavier sera utilisé par le lycée sur les créneaux suivants :

- le mardi et le mercredi de 8h45 à 10h00 puis de 10h45 à 12h05

Le lycée projette de commencer à utiliser le gymnase à compter de la semaine 45.

Afin de finaliser cet engagement, il convient de signer une convention d'utilisation avec la Région des Pays de la Loire.

Les tarifs horaires d'utilisation sont les suivants :

- Grande salle : 8,61 €
 - Chauffage (vestiaires) : 2,39 €
- Soit un total de 11 € / heure**

Après s'être fait expliquer les termes de la convention, le Conseil municipal,

- **approuve** la mise à disposition onéreuse du gymnase au Lycée Albert Chassagne selon les termes susmentionnés ;
- **autorise Madame le Maire** ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'utilisation avec la Région des Pays de la Loire à titre onéreux pour l'année scolaire 2018-2019, renouvelable une fois ;
- **autorise Madame le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **précise** que le Service technique se chargera d'ouvrir et de fermer l'accès au gymnase aux heures d'utilisation réservées au collège Louise Michel ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours, pompiers, gendarmes, de la Poste et des services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il appartient au Conseil municipal de choisir la dénomination des voies communales, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En outre, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du C.G.C.T. et aux termes duquel «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Dans le cadre du programme de construction de douze logements sociaux, il convient de nommer la future voie communale (parcelles AA 498 et AA 502) d'une part, et, d'autre part, de numéroter les logements.

Vu la proposition de la commission Cadre de vie, de nommer cette voie « impasse des Courillons », par référence à l'étier qui passe à proximité ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, transports, urbanisme, voirie ;

Vu les échanges avec Habitat 44 ;

Vu la notice descriptive ci-jointe ;

L'Assemblée,

- **décide** de nommer cette voie nouvelle « impasse des Courillons » pour la voie communale à implanter sur les parcelles n°AA 498 et AA 502 selon la notice descriptive annexée à la présente décision ;
- **approuve** le système de numérotation des logements annexé à la présente décision ;
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre et la communication de la présente décision ;

Et vote comme suit,

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

9/ OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ARETZIA POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE COLLECTIF DE TRAITEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS A PAIMBOEUF **N°062-2018**

Par arrêté préfectoral n°2018/ICPE/104 en date du 9 juillet 2018, une enquête publique est ouverte à la Mairie de Paimboeuf du **mercredi 5 septembre à 9h00 au vendredi 5 octobre 2018 à 16h00**. Elle porte sur la demande présentée par la société ARETZIA d'exploiter un centre collectif de traitement d'effluents industriels.

Le Commissaire enquêteur sera présent en Mairie :

- le mercredi 5 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 21 septembre 2018 de 14h00 à 16h00
- le samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 5 octobre 2018 de 14h00 à 16h00

Pendant tout la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en Mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en Mairie.

Le dossier d'enquête publique est publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique.

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres. A défaut, l'avis ne pourrait être pris en considération.

Pascal CHEVALIER estime qu'il y a des manques car il n'est pas suffisamment précisé comment les eaux sanitaires et industrielles seront traitées et où elles seront évacuées. Il aimerait savoir quel sera l'exutoire utilisé pour les eaux sales. En effet, le risque est que certaines eaux soient mélangées, voire rejetées directement. Pascal CHEVALIER ajoute que les conditions de suivi ne sont suffisamment précisées :

- les moyens et types de contrôles ne sont pas précisés,
- les fréquences de contrôle ne sont pas précisées,
- les normes en concentrations et en flux des eaux industrielles rejetées ne sont pas précisées.

Les déchets traités sont principalement issus de stations d'essence, constitués d'huiles hydrauliques, de boues industrielles et de liquides de refroidissement.

L'entreprise compte environ 10 salariés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,

- **émettent un avis favorable, sous réserve** d'avoir des précisions sur la gestion environnementale des effluents (traitement des eaux usées et des eaux industrielles) dans la demande d'exploitation d'un centre collectif de traitement d'effluents industriels de la société Aretzia,

Et votent comme suit,

Votants : 18	Pour : 11	Contre : 2	Abstentions : 5
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

10/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

N°063-2018

Négociations pour l'acquisition de réserves foncières rue de l'Estuaire et Rue de Saint-Michel : suite à des négociations menées par l'agence foncière de Loire-Atlantique, la commune pourrait acquérir trois parcelles dans le bourg. Il s'agit d'une opportunité de renouvellement urbain répondant aux enjeux identifiés lors de la révision du P.L.U. de la commune.

Rentrée scolaire : L'école Sainte-Thérèse compte 5 élèves de plus que l'année dernière. A l'école publique, de nouveaux élèves arrivent encore. Pour le moment, les effectifs se stabilisent à 200 élèves. L'ancienne cuve à fioul de la cour de l'école maternelle a été dégazée et inertée. Le nouveau jeu sera implanté à la place du jeu actuel. Néanmoins, comme il est plus petit, il est envisagé d'installer un jeu supplémentaire dans la cour de l'école maternelle.

Journées du Patrimoine : dimanche 16/09/2018 de 14h00 à 18h00. Madame Bellut remercie les huit élus ainsi que les bénévoles qui ont assumé les permanences. Au total, ce sont 250 personnes qui ont assisté aux journées du Patrimoine à Corsept. De nombreux corseptins ont visité l'exposition des cloches. Monsieur Leblanc estime qu'il serait préférable d'ouvrir le Manoir du Pasquiaud de 14h à 16h plutôt qu'à 14h puis à 16h. L'organisation pour l'année prochaine sera à trouver.

Réunion publique présentation étude globale d'aménagement du bourg : mercredi 26/09/2018 à 20h00, salle socio-culturelle.

Salon du Livre : dimanche 14 octobre de 10h00 à 18h30 dans le complexe Joseph Clavier. Les écrivains se rendront dans les deux écoles. La bibliothèque travaille en partenariat avec la Case des Pins ainsi que la bibliothèque de Saint-Viaud et la médiathèque de Saint-Père-en-Retz. A ce jour, le nom de l'association qui tiendra la buvette n'est pas connu. Armel Chevalier suggère que la commune trouve une autre formule pour les boissons chaudes et le vin d'honneur afin de ne pas interrompre la vente de boissons par l'association.

Conclusions de l'enquête publique sur la demande d'installation de deux nouvelles unités sur le site de la raffinerie de Donges : à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux demandes d'autorisations environnementales des sociétés Air Liquide Hydrogène et Total Raffinage France. Le dossier sera consultable en mairie, sur demande, pendant un an.

Mutualisation des systèmes d'information : le Conseil aura à se prononcer, d'ici la fin de l'année, sur son souhait d'intégrer le service commun systèmes d'information dès le 1^{er} janvier 2019. Cela induira un coût estimé à 13 000€ pour la commune. Néanmoins, le réseau informatique sera plus performant, les pratiques et les outils informatiques seront en outre harmonisés. Dans un second temps, il y aura un second système d'information pour les écoles.

Projet de Parc Naturel Régional : Réunion le 22/09/2018 avec Estuarium.

Police municipale mutualisée : la réflexion est toujours en cours avec les communes de Saint-Père-en-Retz et de Frossay. Saint-Viaud a confirmé sa décision de ne pas s'engager dans cette mutualisation. Il y a donc une discontinuité qui pourrait être réglée par la mise à disposition, par la C.C.S.E., d'un policier. Si cette solution n'est pas envisageable, Frossay ne pourra pas s'engager dans la mutualisation.

Chemin rural du Moulin Perret : il n'est pas encore libéré.

Accueil de réfugiés : Madame le Maire informe le Conseil de l'initiative de l'association Territoires 44 qui a lancé un appel aux communes pour accueillir des réfugiés en milieu rural.

Prochaine séance du Conseil : le lundi 15 octobre 2018 à 20h00

La séance est levée à 22h10.

**Madame Le Maire,
Patricia BENBELKACEM**